



**Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Secrétariat général  
Service de la Réglementation et des affaires générales

**ARRETE N° 2014-085/PREF/SG/SRAG** du 25 avril 2014  
Instituant la commission de contrôle des votes pour l'élection au  
Parlement européen du 24 et 25 mai 2014

Le Préfet délégué auprès de la Représentante de l'État  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** les articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 du code électoral relatifs aux commissions de contrôle des opérations de vote,
- Vu** le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
- Vu** le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu** la circulaire n° NOR/INT/A/14/08/557/N du 14 avril 2014 du Ministre de l'intérieur, relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen des 24 et 25 mai 2014 ;
- Vu** l'ordonnance en date du 17 avril 2014 du Premier Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre désignant les magistrats appelés à présider les commissions de contrôle des opérations de vote,
- Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée à l'occasion des élections européennes du samedi 24 mai 2014.

./...

**ARTICLE 2** :

La commission de contrôle est chargée, de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, du dépouillement des bulletins et du dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux listes en présence, le libre exercice de leurs droits. Leurs membres procèdent à tous contrôles et vérifications utiles.

**ARTICLE 3** :

Cette commission, qui doit être installée au plus tard le mardi 20 mai 2014, est constituée comme suit :

- a) en qualité de président titulaire :  
**Monsieur Gérard EGRON-REVERSEAU**, vice-président au tribunal d'instance de Saint-Martin,
- b) en qualité de membre titulaire :  
**Maître Françoise BRUNET**, avocate à Saint- Martin,
- c) en qualité de secrétaire :  
**M. Afif LAZRAK**, secrétaire général de la préfecture de SAINT-BARTHELEMY et de SAINT-MARTIN.

Cette commission a son siège à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Route du Fort Louis – 97150 SAINT MARTIN.

**ARTICLE 4** :

Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet.

